

VILLE DE CHÂTEAURENARD
DÉPARTEMENT DES B.D.R.

Direction Générale

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
VENDREDI 30 AOUT 2019

L'an deux mille dix neuf et le trente août à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal, dûment convoqués individuellement et par écrit, se sont réunis dans la Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Mmes PONCHON Solange, PAGÈS Marie-Danièle, DIET-PENCHINAT Sylvie, ANZALONE Marie-Laurence,

MM. LOMBARDO Michel, DIJON Christophe, LABARDE Claude, SEISSON Jean-Pierre, LESCOT Vincent

Adjoints au Maire

Mmes JOUMOND Martine, DARASSE Adélaïde, PICARD Laure, COMBE Sylvie, Zohra KADABENOTMANE, CHARRON Evelyne,

MM. JAME André, CHAUVET Eric, ALLIER Guy, THEVENON Christophe, NICOLAS Frédéric

Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

Mmes SALZE Annie (pouvoir à S. PONCHON), MARTINEZ Aline (pouvoir à M. JOUMOND), HIRSCH Kathy (pouvoir à A. JAME), CHAUVET Aurore (pouvoir à C. LABARDE), CARNOY Laëtitia (pouvoir à M. MARTEL)

MM. REYNÈS Bernard (pouvoir à MD. PAGES), CREMADES Nicolas (pouvoir à V. LESCOT), GAILLARDET Christian (pouvoir à JP. SEISSON), PTAK Christophe (pouvoir à Z. KADABENOTMANE), MOUSSET Jean-Alexandre,

ABSENTS

PARODY Christophe

PONCET Sylvie

La séance ayant été déclarée ouverte, Madame Marie-Laurence ANZALONE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'elle accepte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2019 est adopté par **28 voix pour, 2 abstentions** (E. CHARRON, C. THEVENON)

DIRECTION GÉNÉRALE

01/DG01 - Proposition d'accord local de répartition des sièges de conseiller
communautaire *M. LE MAIRE*

Monsieur le Maire expose que au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il doit être procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseillers communautaires pour le mandat à venir.

En application des dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre et la répartition des sièges sont établis :

- soit, à défaut d'accord local selon des modalités fixées par la loi, à savoir :

* un nombre de délégués déterminé en fonction de la population de l'EPCI,

* une attribution des sièges aux communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

- soit par accord local, obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux, respectant les conditions suivantes :

* accord du conseil municipal de la commune centre si sa population représente plus de 25 % de celle de l'EPCI,

* chaque commune doit disposer d'au minimum 1 siège,

* aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,

* le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué par l'application de la loi

* la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Le Préfet a donc invité le Conseil Communautaire de Terre de Provence à délibérer sur une proposition d'accord local, sur laquelle les conseils municipaux devront délibérer avant le 31 août 2019. Faute de majorité qualifiée sur un accord local, ce sont les dispositions de droit commun qui s'appliqueront.

Réuni en séance le 20 juin dernier, le Conseil Communautaire a examiné les possibilités d'accord local et a retenu la proposition suivante : 42 sièges, soit 1 siège supplémentaire (attribué à la commune de Maillane) par rapport à la répartition de droit commun, soit :

	Nombre de sièges
BARBENTANE	3
CABANNES	3
CHATEAURENARD	12
EYRAGUES	3
GRAVESON	3
MAILLANE	2
MOLLEGES	2
NOVES	4
ORGON	2
PLAN D'ORGON	2
ROGNONAS	3
SAINT ANDIOL	2
VERQUIERES	1
	42

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la proposition d'accord local indiquée dans le tableau ci-dessus.

ADOPTE l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

La Secrétaire de Séance
Marie-Laurence ANZALONE



Le Maire
Marcel MARTEL

